Règlement du Jeu « OTAFIGHT »

Article 1 : Société organisatrice

L'association Fun-animes, 46 avenue de la gare, 58250 Fours. Numéro de Siret : 809 137 037 à Château Chinon, organise sur sa page Facebook, un jeu gratuit (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé «**OTAFIGHT**».

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu se déroule du **lundi 5/2/2018 19h** jusqu'au **vendredi 9/2/2018 inclus jusqu'à 19h**. Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook. Le Jeu permet à tout participant de gagner le(s) lot(s) décrit(s)à l'article **5.2** du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le Jeu est accessible à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/RadioAnimes01/posts/1787264987950460

4 : Modalités de participation.

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques majeures et mineures résidantes en **France (DOM-TOM compris), Belgique, Luxembourg ou Suisse** disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet. La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visé à l'article

5.1 du présent Règlement.

Sont exclus de la participation au Jeu, **le personnel de l'émission Morning Otak**. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer aux tirages au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions

suivantes :

Dans l’hypothèse où la participation s’effectue sur le site Facebook, il est nécessaire de :

► **Être détenteur d’un compte personnel Facebook**.

► **Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel**.

► **Commentez la publication en votant pour le titre de l’anime**

► **Aimer la publication et partager la publication.**

1 chance supplémentaire sera attribuée si vous

► **Taguez un ou plusieurs de vos amis**

Le tirage au sort aura lieu à compter le **samedi 10/2/2018** et désignera **1** gagnant pour le **lot** parmi les participations. Le gagnant remportera le lot décrits au paragraphe 5.2.

Les tirages au sort seront effectués grâce à une application informatique développée par la société organisatrice. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l’objet d’aucune contestation. Le pseudo Facebook des gagnants seront annoncés **pendant l’émission Le Morning Otak du 11/2/2018 commençant à 10h**.

5.2 Description des lots mis en jeu :

? LOT Le DVD du film Le Garçon et La Bête

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Les gagnants seront invités à envoyer un message privé (ou direct message) aux Community manager de la page Radio-animes, le tirage au sort effectué. Le lot sera envoyé au gagnant dès sa disponibilité en stock. En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant également désigné par tirage au sort. Le gain ne pourra être échangé contre de l’argent ou un bon d’achat.

Article 6 : Réclamations

À peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d’écourter, proroger, modifier ou annuler l’opération si les circonstances l’exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois

l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le site de la société organisatrice et sa page Facebook. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via le compte Facebook. De plus, l'association Fun-animes se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos noms et prénoms. Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu-concours sur le post Facebook du jeu **Émission Morning Otak**, une demande pourra de réception de ce règlement pourra être réclamé sur le Facebook de radio-animes.

Article 10 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.